

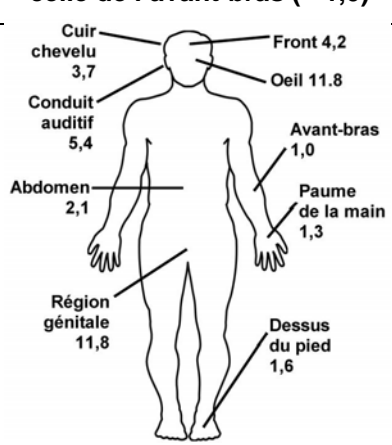


LES PESTICIDES, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

L'usage de pesticides est une pratique courante pour éliminer les mauvaises herbes, les insectes ou les maladies dans les plantations d'arbres de Noël. Que vous soyez la personne qui fait l'application des pesticides ou le gestionnaire des employés impliqués dans cette opération, vous devez être sensibilisé à votre sécurité et à celle de vos employés lors de l'utilisation de ces produits. Ce bulletin d'information est donc conçu pour vous présenter les risques associés à l'usage des pesticides et certains moyens de prévention qui s'y rattachent.

Comment les pesticides entrent dans votre corps?

La bouche est la voie la plus connue d'entrée des pesticides dans le corps. Mais ceux-ci peuvent également pénétrer par les yeux, par les voies respiratoires et par la peau. Vous devez prendre les mesures appropriées pour prévenir une telle contamination.

Voie d'entrée	Partie du corps concernée	Moyens de prévention	Absorption cutanée comparée à celle de l'avant-bras (= 1,0)
Ingestion	Bouche	Laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou de mâcher de la gomme. Ne pas souffler dans les buses pour les déboucher.	
Respiration	Nez, bouche	Éviter de respirer les vapeurs et la brume de pesticide. Porter toujours un masque approuvé pour cet usage. Danger : Poison et Avertissement : Poison.	
Contact	Peau, yeux et parties génitales	Porter des vêtements protecteurs, des gants et des lunettes. Se laver les mains fréquemment.	

Symptômes d'un empoisonnement à court terme	Effets à long terme d'une exposition aux pesticides
Fatigue et perte d'appétit Maux de tête Nausées, vomissements, diarrhées Faiblesses et étourdissements Irritation des yeux, de la peau et de la gorge Tremblements et crampes Transpiration excessive Convulsions et nervosité Vision trouble et confusion Spasmes musculaires Démangeaisons, rougeurs Douleur à la poitrine, toux Difficulté à respirer et fièvre Secrétions nasales et buccales	Allergies Dommages à la peau et irritation Dommages au système nerveux Problèmes de reproduction Avortement Stérilité Cancer






Premiers soins

Voici ce que vous devez faire si vous croyez ressentir les symptômes d'un empoisonnement par pesticides :

1. Quitter immédiatement le lieu d'exposition, enlever les vêtements souillés et laver avec du savon toutes les surfaces de votre corps qui ont été exposées. Suivre les instructions de premiers soins inscrits sur l'étiquette du produit.
2. Informer les personnes autour de vous de votre état afin qu'elles puissent vous assister si vous éprouvez une faiblesse.
3. Téléphoner au 911 ou au centre anti-poison (**1-800-463-5060**) et ayez l'étiquette du produit avec vous lors de l'appel.
4. Si vos yeux ont été en contact avec le pesticide, lavez-les à l'eau tiède durant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

10 règles de prévention

1. Lire l'étiquette du pesticide et les soins d'urgence qui y sont associés **avant** de l'utiliser. Suivre les instructions de mélange de l'étiquette. Connaître et respecter l'intervalle nécessaire avant d'entrer à nouveau dans la parcelle après l'arrosage. 
2. Protéger les parties exposées de votre corps en portant des vêtements longs imperméables et l'équipement de protection (masque, lunette, chapeau) correspondant au niveau de risque du pesticide. Le masque **ne vous protégera pas** s'il n'est pas équipé d'un filtre approuvé contre les pesticides. Prévoir des chiffons ou serviettes de papiers propres pour étancher la sueur de votre visage et vous essuyer si jamais vous êtes aspergé accidentellement par le pesticide.
3. Lors de l'application d'insecticides dans les arbres de grandes tailles, le port d'un chapeau imperméable à larges bords ou d'un chapeau de type « pêcheur » est recommandé. La tête est une voie d'absorption rapide des pesticides. Des lunettes de protection sont également fortement recommandées. 
4. Toujours se laver les mains avant de manger, de boire et de fumer **ainsi qu'avant d'aller aux toilettes** (voie d'absorption cutanée importante).
5. **Aérer** au maximum la cabine du tracteur si elle n'est pas munie d'un système de filtration approuvé contre les pesticides. 
6. Assurez-vous que l'accès aux champs et ses abords soit interdit aux personnes et animaux. Méfiez-vous de la dérive des pesticides...
7. Les femmes enceintes et les enfants ne devraient jamais être en contact ou manipuler des pesticides.



8. Choisir un lieu bien aéré pour faire le mélange de la bouillie. Mettez-vous dos au vent et évitez de respirer les vapeurs qui s'y dégagent.
9. Rincer et éliminer correctement les contenants de pesticides vides. Garder en tout temps et hors de portée des enfants et des animaux, les contenants et les outils ayant servi à la préparation de la bouillie.
10. Toujours bien nettoyer l'équipement ou les instruments qui ont pu être en contact avec les pesticides ou ses effluents (cabine du tracteur et son extérieur, vêtements, citerne de pulvérisation, pompe à eau et boyau, instrument de mélange...) Toujours bien laver vos vêtements avant de les réutiliser. Laver ces vêtements séparément de ceux de votre famille pour éviter les contaminations.



Plus longtemps que vous le pensez

Les pesticides appliqués au champ ne sont pas éliminés immédiatement après leur application et peuvent rester dans les cultures durant plusieurs jours et même plusieurs semaines. On peut se protéger de ces résidus en portant des vêtements protecteurs et en adoptant de bonnes règles d'hygiène et ce, même au-delà de la période de retrait.

Intervalles d'attente suggérés pour quelques produits avant d'entrer dans les parcelles après un traitement :

- | | |
|---|-----------|
| • Simazine, Velpar (Hexazinone), Lontrel (Clopyralid) et Roundup (Glyphosate) | 12 heures |
| • Diazinon 500 EC, Basudin 500 EC et Goal (Oxifluorfen) | 24 heures |
| • Cygon/Lagon (Diméthoate) et 2,4-D amine | 48 heures |

Il est très important de respecter le délai inscrit sur l'étiquette avant de retourner dans les champs après le traitement.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Selon l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- S'assurer que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.
- Utiliser les méthodes et techniques visant à **identifier, contrôler** et **éliminer** les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.
- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état.
- S'assurer que l'émission d'un contaminant (pesticide) ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail.
- **Inform**er adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.
- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs, selon le degré de risque et s'assurer que le travailleur utilise ces moyens et équipements lorsqu'il accomplit son travail.

Selon l'article 62, **l'étiquette** doit toujours être en place sur le contenant de pesticide et un employeur doit appliquer un programme de **formation** et **d'information** concernant l'utilisation et les moyens de prévention concernant ledit pesticide.



Sites Internet pour plus de renseignements :

Liste des pesticides homologués au Canada et leurs utilisations :

<http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/main/search-f.html>

***Avant d'utiliser les pesticides, lisez attentivement les étiquettes
et suivez toutes les recommandations du fabricant.***

***Assurez-vous aussi du bon fonctionnement de votre pulvérisateur et de sa calibration.
Renseignez-vous auprès du personnel du MAPAQ pour connaître le nom des personnes accréditées
dans votre région pour faire la calibration des pulvérisateurs.***

Texte rédigé par :

Patrick Galipeau, stagiaire (2003), Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL

ANDRÉ PETTIGREW, agronome - Avertisseur

Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

4260, boulevard Bourque, Rock Forest (Québec) J1N 2A5

Téléphone : (819) 820-3035, poste 224 - Télécopieur : (819) 820-3942

Sans frais : 1-800-363-7471, pour les régions 418, 450 et 819

Courriel : Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – arbres de Noël – 15 avril 2005

